



ARRÊTÉ

N° : 2024-21

Exécutoire le : 11 JUIN 2024

Publié / Notifié le : 11 JUIN 2024

Visé le : 11 JUIN 2024

PORTS

Nomination en qualité de mandataires de Messieurs MEHUT Florian, JULIEN-PALLETIER Sébastien, WIEMANN Jean-Pierre, CARRE Vincent, DEBIEZ Yvon, et de Madame BERTHET Amandine pour le fonctionnement de la régie de recettes des ports de Grand Lac et des sous régies de Charpignat et Conjux

Le Président,

VU l'arrêté du 31 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au service des ports et prenant effet à compter du 1^{er} février 2017,

VU l'arrêté du 31 janvier 2017 portant création d'une sous régie de recettes au port de Charpignat et prenant effet à compter du 1^{er} février 2017,

VU l'arrêté en date du 16 avril 2019 portant création d'une seconde sous régie de recettes au port de Conjux et prenant effet à compter du 1^{er} mai 2019,

VU l'arrêté du 31 mars 2017 N° 80/2017, portant nomination de Monsieur Cyril BENARD et de Madame Sylvie CARLIER épouse NORMAND, en qualité de régisseur de la régie de recettes des ports, et mandataire suppléant, à compter du 1^{er} avril 2017,

VU la délibération en date du 14 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP),

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 04/06/2024

Considérant qu'il est nécessaire de nommer la liste des mandataires pour le fonctionnement de la régie de recettes des ports de Grand Lac et des sous régies de Charpignat et de Conjux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION

Messieurs JULIEN-PALLETIER Sébastien, CARRE Vincent, DEBIEZ Yvon, sont nommés, pendant le déroulement de leur contrat saisonnier 2024, mandataires de la sous régie de recettes du port de CHARPIGNAT pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes des ports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Monsieur WIEMANN Jean-Pierre, Madame BERTHET Amandine sont nommés, pendant le déroulement de leur contrat saisonnier 2024, mandataires de la sous régie de recettes du port de CONJUX pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Messieurs MEHUT Florian, JULIEN-PALLETIER Sébastien sont nommés, pendant le déroulement de leur contrat saisonnier 2024, mandataires de la régie de recettes des ports pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : MODALITES

Messieurs MEHUT Florian, JULIEN-PALLETIER Sébastien, WIEMANN Jean-Pierre, CARRE Vincent, DEBIEZ Yvon, et de Madame BERTHET Amandine ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Messieurs MEHUT Florian, JULIEN-PALLETIER Sébastien, WIEMANN Jean-Pierre, CARRE Vincent, DEBIEZ Yvon, et de Madame BERTHET Amandine, sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur
- Messieurs MEHUT Florian, JULIEN-PALLETIER Sébastien, WIEMANN Jean-Pierre, CARRE Vincent, DEBIEZ Yvon,
- Madame BERTHET Amandine

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 11 juin 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2024-21 : Nomination en qualité de mandataires de Messieurs MEHUT Florian, JULIEN-PALLETIER Sébastien, WIEMANN Jean-Pierre, CARRE Vincent, DEBIEZ Yvon, et de Madame BERTHET Amandine pour le fonctionnement de la régie de recettes des ports de Grand Lac et des sous régies de Charpignat et Conjux

Date de transmission de l'acte : 11/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 11/06/2024

Numéro de l'acte : ar649 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240611-ar649-AR

Date de décision : 11/06/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances